

## COMPTE RENDU

### BUREAU DE CLE Réunion du 5 mai 2022

#### A la Ferme Expérimentale d'Etoile-sur-Rhône



#### **Membres présents :**

LESPETS Pierre	Président de la CLE
BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BRELY Christian	FDAAPPMA26
BREYNAT Philippe	Chambre d'Agriculture
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CC du Val de Drôme
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

#### **Autres présents sur une partie de la journée :**

CAILLET Christian	CCVD
CHAREYRON Bertrand	Chambre d'Agriculture
DESPLANCHES Mathilde	OUGC – Chambre d'Agriculture
DUBOCS François	Chambre d'Agriculture
LASAUSSE Sophie	SID
LAVAL Benoît	SID
ROYANNEZ Jean-Pierre	Président Chambre d'Agriculture de la Drôme

### **Autres présents sur la journée :**

ARNAUD David	Animateur SAGE, SMRD
FEDRIGO Gaëlle	CD26
HAMELIN Catherine	Animatrice SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence - CD26
LESAFFRE Nathalie	CD26
PAYAN Charlène	Animatrice économie d'eau – SMRD
PETITJEAN Claire	Appui animation SAGE – SMRD

### **Membres excusés :**

ARAMBURU Jean	Maire de Valdrôme
ACQUISTAPACE Salomé	UNICEM
FREY Sara	CCVD
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
MATHIEU Roger	FRAPNA
MATRON Jean-Pierre	OFB
ROSSI Cécile	SCOT Drôme aval

### **Déroulé de la journée et ordre du jour :**

#### **9h00-12h15 : Bureau de la CLE**

- Validation du CR du 15/12/2021,
- Proposition d'une méthodologie par la DDT pour la révision des autorisations de prélèvements AEP,
- Information sur les dossiers en cours d'instruction,
- Révision du SAGE : programme de travail de « SAGE Drôme 2050 »,
- Actualités et questions diverses :
  - o Présentation de Charlène PAYAN nouvelle animatrice pour les économies d'eau au SMRD et de ses missions
  - o Création d'un forage de reconnaissance pour l'AEP de Chabrillan
- Organisme Unique de Gestion Collective : bilan de la saison irrigation 2021 et préparation de la répartition des volumes 2022
  - > Intervention de J. P. ROYANNEZ et M. DESPLANCHES (Président et technicienne de l'OUGC).

#### **14h00 Accord cadre pour la gestion quantitative de l'irrigation**

- Intervention de J. P. ROYANNEZ et François DUBOCS, sur les engagements de la Chambre d'agriculture au travers de cet accord cadre,
- Intervention du Syndicat d'Irrigation Drômois sur les aménagements programmés (ELAM, extension Choméane, recherche de sites de stockage avec CCVD...).

#### **15h30-17h00 : visite de la ferme expérimentale** avec Clément BARDON, technicien de la Chambre d'Agriculture

## Accueil

B. CHAREYRON, responsable du Pôle territoire et Environnement à la Chambre d'Agriculture, accueille l'ensemble des participants en présentant brièvement la ferme expérimentale d'Etoile-sur-Rhône créée en 1986, propriété du Département et gérée par une association animée par le Chambre d'Agriculture. Les instituts techniques sont présents et regroupés selon trois pôles : grandes cultures, semences et arboriculture.

P. LESPETS remercie la Chambre d'agriculture pour cet accueil et pour l'organisation de la journée. Il est pour lui essentiel de pouvoir échanger sur les pratiques de chacun des usages afin de lever les barrières. Dans le cas de l'agriculture, il souligne la nécessité d'expliquer les pratiques agricoles pour lever les incompréhensions.

### 1. Validation du compte rendu du 15 décembre 2021

**Aucune remarque n'étant formulée en séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité** (comprend les observations transmises par mail en amont de la séance et lues au cours de la réunion).

### 2. Méthodologie pour la révision des autorisations de prélèvements AEP : proposition de la DDT

O. CARSANA présente le contexte qui amène à la révision de ces autorisations avec la stratégie eau-air-sol adoptée par l'Etat, le SDAGE récemment entré en vigueur qui confirme les Débits Objectif d'Etiage et avec les spécificités des bassins en déficit quantitatif pour lesquels des objectifs de réduction des prélèvements ont été fixés suite aux études volumes prélevables.

Il signale que la démarche de révision des prélèvements AEP a d'ores et déjà été engagée sur les secteurs Galaure et Drôme des collines avec des retours des élus qui font remonter les contradictions avec les SCOT et PLU et le risque de figer le territoire.

La révision de l'Autorisation Unique des Prélèvements agricoles est également engagée à l'échelle départementale.

Dans le cas du bassin Drôme, le bilan du PGRE conclue à une forte tendance à la hausse des prélèvements pour l'AEP.

P. BREYNAT demande si cette augmentation n'est pas consécutive à un report des prélèvements en forage vers le réseau AEP. O. CARSANA répond que cela peut s'expliquer par l'amélioration de la connaissance des prélèvements AEP sur l'amont du bassin, avec la pose de compteurs qui permettent de fiabiliser les volumes déclarés de manière forfaitaire dans les années 2010.

G. MAGNON pointe l'augmentation du nombre d'abonnés au SMPAS avec dans le même temps une stabilisation des volumes prélevés grâce au travail sur les rendements de réseau et de sensibilisation des usagers. Il lui est confirmé que les travaux de révision se raisonnent sur les volumes prélevés et non sur les volumes facturés.

P. BAUDIN confirme que des forfaits sont toujours appliqués pour la facturation sur de nombreuses communes avec la présence des fontaines qui sont intégrées dans les volumes prélevés. Il souligne également la problématique des résidences secondaires qui représentent les 2/3 de l'habitat du Diois et les problèmes d'équité dans la facturation que cela pose.

O. CARSANA poursuit sa présentation en indiquant que les autorisations AEP sont données en débit et non en volume et que cela n'incite pas les services d'eau potable à respecter les volumes prélevables. Il signale que, si la tendance des prélèvements est à la hausse, la consommation par abonné est à la baisse, avec désormais 110 m<sup>3</sup>/abonné par an contre 140 m<sup>3</sup>/abonné il y a une quinzaine d'années.

Il rappelle que l'usage AEP reste prioritaire et le non respect des volumes prélevables de cet usage peut amener à terme à questionner la répartition des volumes entre les usages.

Il explique que c'est ce qui amène l'Etat à procéder à un « crantage » pour stopper la tendance à la hausse, en intégrant cette contrainte dans les documents d'urbanisme et en procédant à la réactualisation des PGRE/PTGE.

F. TRON, au nom du SCOT Drôme aval, estime que les attendus pour ce SCOT sont bien au-dessus de ceux d'autres SCOT.

Pour O. CARSANA, l'argument peut paraître juste mais il juge qu'il est tronqué en expliquant les niveaux d'avancement différents entre les SCOT, parfois en avance sur l'approbation des SAGE (il cite pour exemple le SCOT des rives du Rhône validé avant le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence). Pour les SCOT en cours d'élaboration, le niveau d'exigence est partout le même mais les incohérences sont plus difficiles à traiter dans les SCOT et PLU d'ores et déjà validés.

P. LESPETS questionne les volumes non déclarés qui constituent un flou qu'il faut pouvoir intégrer dans les perspectives. Il souhaite que l'on avance sur ce sujet.

C. BRELY rappelle le vote à l'unanimité du nouveau SDAGE 2022-2027 et les grands efforts ciblés pour ne pas compromettre l'avenir et il exprime ses craintes dans le domaine des économies d'eau sur lesquelles il alerte dans le retard pris depuis 2008.

C. LEMERCIER admet la nécessité de mieux connaître les volumes non déclarés mais il appelle à ne pas tout fonder sur l'amélioration de la connaissance. Il souligne que les efforts attendus restent à faire.

G. MAGNON témoigne des indicateurs du SMPAS avec 77 m<sup>3</sup>/abonné en moyenne basse avec un nombre d'habitants par abonné de 2,2 contre 3,1 à l'échelle nationale. Les rendements de réseaux du SMPAS sont désormais à 72% contre 82% avant l'intégration de la commune de Saillans sur laquelle 4,5 M€ vont être investis pour reprendre les réseaux. Il souligne que cela pose la question des financements pour pouvoir agir.

Pour P. BREYNAT, l'enjeu est de pouvoir ralentir l'eau pour la garder dans les terres et il estime qu'il est nécessaire de maintenir les canaux d'irrigation ouverts. Il témoigne également des compteurs installés sur le réseau AEP de la commune de Vaunaveys sur tous les postes de consommation et l'expérience montre que l'arrosage des espaces verts et les fontaines n'est pas négligeable avec un gain de 10% de rendement si on les intègre au calcul du rendement.

Après plusieurs questions sur le sujet, O. CARSANA rappelle les modalités de calcul de rendements réseaux à savoir : (volumes consommés domestiques + volumes estimés non comptés) / Volume départ réservoir.

Les « volumes estimés non comptés » correspondent aux fontaines, toilettes publics, tests des poteaux incendie,...

L'Indice Linéaire de Perte (ILP) est un autre indicateur plus représentatif en milieu en intégrant le linéaire de réseau. L'ILP est calculé comme suit :  $ILP = (\text{Vol. produit} - \text{Vol. usagers domestiques} - \text{Vol. non compté}) / (365 \text{ jours} \times \text{linéaire de réseau})$ .

Il insiste sur la nécessité de fiabiliser les données et compter tout ce qui peut être compté.

P. BAUDIN informe du travail mené par la CCD pour 15 communes du Diois afin de renseigner les indicateurs demandés par SISPEA. Il en ressort de très grands écarts entre les communes avec des manières très différentes de renseigner les indicateurs d'où une nécessité d'harmoniser les déclarations.

L. BLANC souligne le manque de matériel en milieu rural pour suivre les fuites et la nécessité de soutien financier pour y arriver. Faire comprendre aux usagers que l'eau coûte de plus en plus cher est un autre axe de travail selon lui. Il indique qu'au niveau agricole, il a été demandé au SID de substituer 2 Mm<sup>3</sup> sans qu'ait été abordé la question du coût. Il demande également que soient mieux pris en compte les impacts des différentes modalités de prélèvements et les différents types de milieux dans lesquels ils sont faits (nappe, rivière, source, karst...). Il témoigne que sur la commune de Chabrillan, il a été observé une baisse de 10 m de la nappe alluviale.

O. CARSANA confirme que tous les prélèvements n'ont pas le même impact sur les eaux superficielles. La priorité est à la suppression des prélèvements directs en rivière, la limitation des prélèvements en alluvions en cherchant à s'écarter le plus possible des cours d'eau. Il signale que l'étude HYDROME réalisée par le BRGM pourrait permettre d'affiner cette question pour l'aval.

Pour C. BRELY, le travail doit également porter sur le bon état écologique des cours d'eau qui passe par le bon état physique.

O. CARSANA reprend sa présentation en décrivant les volumes prélevés par les 6 principaux services d'eau potable - Syndicat des Eaux Drôme, Livron, Allex, Crest, SMPAS, Die - qui représentent près des 2/3 des prélèvements AEP du bassin.

D. ARNAUD rappelle les résultats de l'EVP qui ont conduit à estimer un ratio de 57% à l'échelle du bassin versant pour estimer le volume prélevé sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre à partir des volumes annuels. Il souligne que ce ratio est très différent entre l'amont et l'aval du bassin du fait de la fréquentation estivale plus importante sur l'amont. La question pourrait se poser de sectoriser le volume prélevable ?

O. CARSANA rappelle la nécessité d'un travail collectif pour mobiliser des économies d'eau ou des substitutions. Il indique qu'à ce stade, seules 2 possibilités de substitution pour l'AEP sur la période d'étiage sont en discussion.

Pour la commune de Crest, le prélèvement réalisé dans les alluvions au niveau du seuil des Pucs pourrait être substitué par l'eau fournie par Drome Gervanne (=> gain de 230 00 m<sup>3</sup>). Cela ne règle pas le problème des VP mais réduirait l'impact. Le raisonnement est identique pour la commune d'Allex, qui dispose d'une convention de secours avec le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, substitution possible techniquement en période estivale (=> gain de 80 000 m<sup>3</sup>).

C. CHANTEPERDRIX et L. BLANC relèvent que le karst de la Gervanne alimente la Drôme et que le gain pour le milieu n'est pas évident.

D. ARNAUD confirme le manque de connaissance disponible pour estimer l'impact différé et souligne la nécessité d'engager un protocole de mesures des niveaux d'eau dans le karst et les

débites dans les cours d'eau en relation. O. CARSANA indique que c'est un sujet développé dans l'étude portée par le SCOT Drôme aval et, le contexte technique paraissant favorable, il évoque la possibilité d'un test dès cet été.

C. LEMERCIER suggère de revoir pourquoi l'interconnexion de Crest avec la Gervanne n'est pas effective. Il questionne les coûts que cela représente et qui devra payer ?

Sur la question de la prise en charge des coûts, O. CARSANA évoque le transfert de compétence AEP aux intercos prévu par la loi NOTRe à l'horizon 2026 et qui devrait permettre à terme de répercuter la facturation sur une assiette plus importante et de développer plus de solidarité et de mutualisation.

L. BLANC estime qu'il n'y a pas de gestionnaire de réseau sur les petites communes rurales par manque d'intérêt par les compagnies alors qu'il y a nécessité d'une vraie compétence dans ce domaine.

O. CARSANA expose alors la méthode de révision des autorisations qui prévoit de sanctuariser les volumes des services qui ont un rendement de réseau > 70% car il y a peu de gains d'économies d'eau à attendre. Pour ceux qui ont un rendement <70%, soit on s'appuie sur la donnée 2013 (année de notification des VP), soit on calcule le volume sur la base de la population de cette époque multiplié par 150 l/j ; et on applique ensuite le ratio de 57 % (pour calculer le volume de la période d'étiage) que l'on multiplie par 0,85 pour obtenir le volume avec baisse de 15% prévu à l'EVP.

L'exemple de la commune de Saint Romans, dont la DUP est à l'instruction, est ensuite abordé. La demande de la commune à horizon 2038 porte sur 18 600 m<sup>3</sup> à l'étiage et en appliquant la méthode précitée on obtiendrait un volume de 13 800 m<sup>3</sup> soit une différence de près de 5 000 m<sup>3</sup>.

O. CARSANA explique alors qu'il serait demandé à la commune de faire un suivi et un bilan de la première année post arrêté de DUP. Si la dérive à l'objectif se poursuit, la Préfecture procéderait à une mise en demeure de la commune.

P. LESPETS relève que l'on se bat souvent avec des incertitudes et appelle à améliorer connaissance.

G. CROZIER confirme que les efforts portés par le monde agricole doivent aussi être portés par les collectivités avec l'eau potable. Il appelle à un rupture par rapport au passé. En tant que président du SMRD, il se dit en phase avec ce qui est dit par l'Etat et le président de la CLE. Il est favorable à étudier une évolution de la convention liant Alex et le sud valentinois, prévue aujourd'hui pour un dépannage en cas de pollution, et de l'étendre à la substitution en période d'étiage. Il rappelle le contexte des mauvaises pratiques de citoyens (piscines, arrosage, ...) comparé aux agriculteurs qui sont engagés dans des tours d'eau. Il évoque également le problème des forages domestiques avec très peu voire pas de déclaration en mairie en une dizaine d'années. Il faut des données. Il souligne la nécessité d'être novateur ce qui peut parfois faire mal. Il salue la démarche engagée en indiquant que les mesures prises par l'Etat sont nécessaires.

E. SIVADE demande s'il y a d'autres alternatives envisageables pour les collectivités pour lesquelles on sanctuarise le volume à l'année 2020 ? Elle questionne également la possibilité d'inscrire, au sein des arrêtés de révision des autorisations, l'obligation pour les services d'eau potable d'engager des plans d'actions sur les économies d'eau avec des échéances ?

O. CARSANA répond qu'il n'y a pas d'autres alternatives à ce stade et qu'il est tout à fait possible d'inscrire l'obligation de plans d'actions. Il précise que les arrêtés de révision seront soumis à l'avis de la CLE.

E. SIVADE rappelle que les actions d'économies d'eau sont financées dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau dont notamment la mise en place de compteurs de sectorisation, les travaux de réduction sur les fuites, les études schéma directeur AEP. C'est sur la base des données d'Indice Linéaire de Pertes que sont calculés les taux de subvention : on est gagnant quand on progresse sur la réduction des fuites.

En ce qui concerne le respect du volume prélevable, elle souligne que l'objectif est de réduire les volumes et non de différer les impacts dont les gains sont plus incertains. En cas de non respect du volume prélevable, c'est la rivière Drôme et sa nappe qui deviennent la variable d'ajustement.

M. CHARMET rejoint l'Agence de l'Eau sur les possibilités de financement, le CD26 accompagnant également les collectivités dans l'élaboration de leurs schémas directeurs AEP.

Sur ce dernier point, P. BAUDIN appelle à une simplification de ces schémas.

O. CARSANA conclue en précisant que la DDT organisera prochainement une rencontre des 6 services AEP ciblés (Syndicat des Eaux Drôme, Livron, Alex, Crest, SMPAS, Die) à laquelle un représentant de la CLE sera convié.

### **3. Information sur les dossiers en cours d'instruction,**

#### Pisciculture de Fontrome – dossier ICPE sur la commune de Beaufort

O. CARSANA présente le projet qui prévoit la mise en place d'un nouveau traitement des rejets de la pisciculture pour faire face aux augmentations de productions envisagées (500 T/an => 680 T/an).

En parallèle, la Gervanne, milieu récepteur des rejets, a été classée « milieu sensible à l'eutrophisation » par le nouveau SDAGE ce qui amène à des contraintes fortes sur les paramètres ammonium (NH4+) et phosphate (PO4).

L. BLANC demande des ordres de grandeur des rejets générés par Fontrome par rapport à une STEP et C. LEMERCIER questionne l'origine des charges polluantes en amont de Fontrome.

O. CARSANA répond que les volumes traités sont sans commune mesure avec les STEP classiques ce qui impacte fortement les possibilités de traitement.

En ce qui concerne les pollutions amont, D. ARNAUD indique qu'il peut s'agir de dysfonctionnements des ouvrages de traitements collectifs ou autonomes situés à l'amont.

C. BRELY rappelle la baisse des populations piscicoles à l'aval de Fontrome et indique que la Fédération de Pêche va lancer une étude pour en connaître les raisons.

*[post réunion : la date de restitution de cette étude est prévue pour octobre, date à laquelle le pétitionnaire doit déposer son dossier définitif au service instructeur]*

F. TRON fait remarquer que l'Etude d'impact est incomplète avec l'absence d'un chapitre MTD (Meilleure Technique Disponible), c'est à dire une analyse multicritère à proposer permettant de retenir le meilleur choix technico-économique mis en œuvre ; ainsi que l'absence d'un suivi de l'impact du rejet dans la Gervanne avec notamment des indicateurs biologiques pertinents sur la base d'un protocole de suivi comprenant différents points de mesures Amont/Aval avant mise en service et après, ... Il regrette que le dossier porte sur une régularisation et qu'à ce jour les nouvelles installations sont déjà en service sans autorisation.

O. CARSANA explique qu'il a été demandé au pétitionnaire de fournir des scénarios de baisse de production et identifier les gains pour le milieu et D. ARNAUD indique que c'est sur cette base qu'il sera proposé d'échanger sur ce projet à l'occasion d'un prochain bureau de CLE.

***P. LESPETS propose de caler la date de cette rencontre qui est fixée, après un tour de table, au 2 juin matin.***

#### SCA Plantes aromatiques et médicinales du Diois – dossier ICPE sur la commune de Pontaix

O. CARSANA expose qu'il s'agit d'une régularisation d'une activité de distillerie existante avec une extension de production pour un volume de prélèvements qui serait de 21 600 m3 sur l'étiage.

L. BLANC indique qu'il est membre du CA de cette société et se dit surpris.

F. TRON appelle à plus de réactivité, d'accompagnement et de décloisonnement par les services instructeurs (DDPP / DDT) et à la vigilance de la MISEN.

P. LESPETS ne juge ni sain ni confortable de fonctionner après les coups partis. Il souhaite que le dialogue puisse être établi avec le pétitionnaire en profitant de la présence de L. BLANC au sein du CA de cette société, et ce afin de trouver des solutions. Il propose de se donner le temps du dialogue et de l'analyse sans pour autant tomber dans du laxisme.

Il est également évoqué les problèmes de rejets relevés à proximité de cette installation.

#### Projet de retenue – EARL des Gallandons – Saint-Roman-en-Diois

O. CARSANA précise que ce sujet est abordé à titre d'information, la note technique de recueil des premières informations venant d'être transmise par la Chambre d'Agriculture à la DDT.

La question de l'opportunité du stockage à titre individuel peut se poser compte tenu du projet de retenue d'ores et déjà déposé par le GAEC de la Batie, voisine des terrains du pétitionnaire.

Plusieurs membres du Bureau relèvent que la commune concernée est Montlaur-en-Diois et non Saint-Roman et qu'il n'y a pas de cohérence avec le dossier déjà étudié en 2021 concernant le projet du GAEC de la Bâtie.

C. BRELY rappelle que la Fédération de Pêche est signataire du protocole retenue et regrette de ne pas être tenu informé plus amont des projets.

#### **4. Révision du SAGE : programme de travail de « SAGE Drôme 2050 »**

D. ARNAUD rappelle que l'appel d'offre pour le choix du prestataire s'est déroulé de fin décembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Après analyse des offres comprenant une phase d'audition des trois meilleurs candidats et d'une négociation, c'est le groupement ACTeon / CEREG qui a été retenu.

Le démarrage de l'étude est programmé sur la 2<sup>e</sup> quinzaine de mai.

#### **5. Actualités et questions diverses :**

##### Présentation de Charlène PAYAN nouvelle animatrice pour les économies d'eau au SMRD et de ses missions

Après une prise de poste au 1<sup>er</sup> mars, C. PAYAN présente sa propre lecture de la problématique qui a conduit à la création de son poste, les contours des missions qui lui ont été confiées et son point de vue sur les deux grands axes de ses travaux à venir, à savoir :

- Générer une envie d'action d'économies l'eau du territoire ;
- Accompagner ceux qui se mettent en mouvement.

Elle évoque enfin les freins et leviers qu'elle a d'ores déjà identifiés ainsi que les travaux de la CT4 prévue le 17 mai prochain au cours de laquelle il sera proposé de coconstruire ses objectifs et les messages qu'elle pourra porter.

G. MAGNON suggère d'inviter aux travaux de la CT4 les syndicats d'eau potable.

##### Création d'un forage de reconnaissance pour l'AEP de Chabrillan

Le projet ayant été abandonné, le sujet n'est pas abordé.

#### **6. Organisme Unique de Gestion Collective : bilan de la saison irrigation 2021 et répartition des volumes 2022**

P. LESPETS remercie J. P. ROYANNEZ, Président de la Chambre d'Agriculture et de l'OUGC, et M. DESPLANCHES, technicienne de l'OUGC, d'avoir rejoint l'assemblée pour présenter les travaux de l'OUGC.

Il rappelle sa volonté de faire de plus en plus de lien en amont des dossiers et à partager toutes les informations pour éviter de se retrouver au pied du mur.

J.P. ROYANNEZ dit qu'il est agriculteur sur la commune d'Alixan et membre du bureau du Comité de Bassin. Il partage l'intérêt de se parler et de se comprendre pour ne pas s'opposer et il juge primordial de construire collectivement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, en insistant sur la notion de Territoire car tous les usages sont interdépendants et l'agriculture a un rôle important avec la production alimentaire.

Il indique que la Chambre d'Agriculture a pris le relais du SYGRED pour l'exercice de la compétence OUGC dont la mission principale est de répartir le volume disponible pour l'usage agricole entre les irrigants, sur la base d'études qu'il mène bassin par bassin.

M. DESPLANCHES indique que la désignation de la Chambre d'Agriculture comme OUGC est récente (23/08/2021) avec en tout 9 unités de gestion à l'échelle départementale.

Au sein de l'unité bassin Drôme, 3 secteurs sont inscrits dans l'actuelle Autorisation Unique de Prélèvements : le bassin versant topographique (= échelle de travail de l'étude volume prélevable), les nappes alluviales de Livron et Loriol en dehors du bassin topo et la molasse miocène (non intégrée à la ZRE).

Elle précise que l'OUGC se substitue aux autorisations individuelles de prélèvement avec un rapport transmis au Préfet en fin de campagne d'irrigation.

La gouvernance de l'OUGC est constituée d'un comité technique (groupe de travail avec les services de l'Etat), d'un comité d'orientation (information et consultation des partenaires - la CLE en fait partie) et la session de la chambre d'agriculture (prend les décisions).

P. LESPETS salue la mise en place d'une instance qui permet de diffuser l'information et de la transparence.

P. BAUDIN indique que pour l'AEP, les communes doivent faire face à l'accueil de nouvelle population avec des conséquences immédiates sur les prélèvements.

M. DESPLANCHES informe, qu'en agriculture, l'installation de toute nouvelle exploitation doit au préalable démontrer un accès possible à l'eau.

J.P. ROYANNEZ confirme que c'est un point bloquant pour l'agriculture et l'installation de nouvelles exploitation en indiquant que l'OUGC a dû se prononcer défavorablement à 3 nouvelles demandes de prélèvements en 2021 dans le secteur Drôme des collines.

G. CROZIER réagit sur la prise de conscience du contexte climatique et l'effort déjà réalisé par le monde agricole. Il prône une rupture avec les habitudes du passé qui doit également être portée par les collectivités pour changer les comportements. Côté SMRD, un travail s'engage sur les économies d'eau avec le recrutement d'une technicienne dédiée à ce sujet en lien avec les communes. Il évoque également le déficit de connaissance des prélèvements domestiques non déclarés.

P. BAUDIN revient sur les débats de la matinée et nomment les projets individuels ou collectifs de nouveau stockage de l'eau pour l'irrigation. Il appelle à un travail collectif autour de ces sujets.

Pour F. TRON, l'agriculteur est celui que l'on voit le plus parmi les différents usages de l'eau alors qu'il s'insère au sein de filières qui comprend des acteurs économiques prescripteurs. Il demande à pouvoir les réunir au sein de nos instances et les associer à nos échanges autour des changements de pratiques.

M. DESPLANCHES reprend sa présentation en indiquant que la révision des 9 AUP doit aboutir à l'élaboration d'une AUP départementale en 2 temps, mais avec le même prestataire pour la réaliser (bureau d'étude CESAME). Le dépôt du projet d'AUP pour les bassins Galaure et Drôme des collines est prévu pour juin 2023 et pour le reste du département - dont le bassin Drôme - pour août 2024.

J.P. ROYANNEZ explique qu'initialement l'AUP devait se faire en un bloc et ce découplage, induit par une première mise en concurrence infructueuse, conduit à des coûts supplémentaires pour le monde agricole.

E. SIVADE demande si un nouveau découpage du bassin Drôme est envisagé et M. DESPLANCHES précise ce que ce n'est pas prévu au départ de la révision de l'AUP mais que cela peut se discuter dans le cadre des travaux du SAGE.

M. DESPLANCHES présente ensuite le bilan de l'année 2021, année particulièrement humide sur la période d'étiage avec un arrêt de l'irrigation entre mi-mai et fin juin.

Elle revient également sur la tendance forte à l'augmentation de l'irrigation qui s'effectue en dehors de la période d'étiage et qui a presque doublé en 5 ans (17% en 2017 et 32% en 2021).

F. TRON questionne l'origine de cette évolution et M. DESPLANCHES précise que c'est essentiellement lié aux changements de pratiques, avec la mise en place de cultures plus précoces, et à la lutte antigel.

M. DESPLANCHES indique que, jusque-là, la répartition des volumes était basée sur les volumes historiquement utilisés par les irrigants. Pour l'année 2022, de nouvelles règles sont mises en place avec l'intégration progressive de ratios m<sup>3</sup>/ha en fonction des types de cultures déclarés par les agriculteurs et avec la fin de la reconduction des volumes à l'identique d'une année à l'autre.

J.P. ROYANNEZ précise que cela nécessite que l'OUGC dispose des assolements dès octobre pour définir la répartition des volumes pour l'année suivante.

L'objectif est également à la réduction du surbooking, désormais interdite, et qui permettait, jusque-là d'allouer plus de volumes aux irrigants que le volume disponible en partant du principe que tout ne serait pas consommé.

M. DESPLANCHES détaille le retour de l'appel à régularisation des prélèvements agricoles non déclarés jusque-là et qui a conduit à l'identification de 34 nouvelles demandes sur le bassin Drôme représentant un besoin de 356000 m<sup>3</sup> supplémentaires pour l'irrigation.

J.P. ROYANNEZ alerte sur la difficulté à régulariser ces nouveaux prélèvements alors que le volume prélevable est fini ce qui nécessite de trouver de nouvelles solutions afin de ne pas pénaliser ceux qui ont toujours jouer le jeu en déclarant leurs volumes.

O. CARSANA appelle à un changement de braquet pour ne pas aller au-delà des volumes autorisés tout en témoignant de l'effort de transparence fourni par le monde agricole.

Il confirme l'interdiction de surbooking introduite par le décret de juin 2021 qui prévoit également que l'AUP comprenne un plan de retour à l'équilibre quantitatif. Il note l'effort de réduction du surbooking pour cette année, l'objectif étant de le supprimer pour la saison 2023.

Il informe également du refus de la Préfète d'accéder à la demande du SID de déroger au débit réservé au seuil SMARD pour cette campagne d'irrigation.

E. SIVADE dit son attente que l'AUP comprenne un plan de retour à l'équilibre quantitatif et salue la qualité du bilan 2021 dressé par l'OUGC qui a fait preuve d'une grande transparence.

L. BLANC rappelle les efforts déjà réalisés par le monde agricole avec la retenue des Juanons qui a permis de réduire l'objectif de diminution des prélèvements pour tous les usages de -40 à -15%.

## **7. Accord cadre pour la gestion quantitative de l'irrigation**

### Engagements de la Chambre d'agriculture au travers de l'accord cadre irrigation

J.P. ROYANNEZ introduit ce point en rappelant les partenaires de l'accord cadre que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Département et la Chambre d'Agriculture et qu'il permet de définir une feuille de route et des priorités en matière d'irrigation.

F. DUBOCS débute sa présentation en indiquant les facteurs hydro-climatiques à l'origine de l'irrigation avec un déficit hydrique de 330 mm à Chabeuil sur la période estivale (moyenne sur la période 2002-2015).

Le département de la Drôme représente 30% de la surface irriguée de la Région AURA avec 49 000 ha irrigués en 2020 contre 42 000 ha en 2010 (ndlr : soit +15% en 10 ans).

Après avoir passé en revue les différentes ressources employées pour l'irrigation (près des 2/3 proviennent de l'Isère, de la Bourne et du Rhône), il présente l'évolution des productions irriguées. La part du maïs grain et semence est passée de 40% en 2010 à 26% en 2020 (les 14 000 ha de maïs se cantonnent désormais dans les secteurs où l'irrigation est sécurisée) avec, dans le même temps, l'augmentation des céréales à paille (de 23 à 36%) de l'ail, du tournesol et des PPAM.

La période d'irrigation du maïs s'étale de mi-juin à mi-août tandis que celle du soja court jusqu'au 10 septembre. Le mois de juillet est le moment critique pour l'irrigation.

Les enjeux pour l'irrigation sont passés en revue : changement climatique, contraintes réglementaires, augmentation du prix de l'irrigation... avec des réseaux collectifs saturés.

F. DUBOCS évoque les actions menées en 2021 dans le contexte de l'accord cadre (bulletin d'avertissement irrigation, accompagnement des agriculteurs dans les demandes d'aide, essai au champ pour l'irrigation du maïs et pilotage fin de l'irrigation).

Il précise également le déploiement des outils d'aide à l'irrigation avec la mise en ligne de bilans hydriques construits à partir d'un réseau de sondes tensiométriques réparties sur le département.

Il revient sur la signature du protocole retenue. A ce stade, 18 demandes d'accompagnement ont été déposées à la Chambre d'Agriculture avec seulement 2 réalisations et 1 projet en cours. Pour l'essentiel, les projets visent le développement de nouvelles surfaces irriguées mais les freins sont nombreux : site non favorable, ressource en eau insuffisante, coût et financement, contraintes réglementaires.

A la question d'E. SIVADE qui demande quelle est l'évolution de l'ETP, F. DUBOCS indique qu'elle est de +15% en 30 ans.

F. TRON demande quelle est la destination des productions et il est répondu qu'une exploitation sur deux pratique le circuit court.

J. P. ROYANNEZ donne l'exemple des productions de soja / blé / maïs qui sont collectées par les coopératives et distribuées pour les élevages de volailles du sud-est. Cela reste selon lui un circuit globalement localisé. Il précise qu'en revanche, les productions de semences font nécessairement l'objet de plus d'exports difficiles à évaluer.

P. BAUDIN questionne le prix du m<sup>3</sup> irrigué et F. LASAUSSE donne l'exemple des prix pratiqués au SID dont 40-45% correspondent à la part abonnement et avec un prix du m<sup>3</sup> qui est passé en 2022 de 8€ à 12 €/m<sup>3</sup> pour répercuter partiellement l'augmentation du coût de l'électricité.

J.P. ROYANNEZ préfère parler de coût d'irrigation à l'hectare qui s'élève aujourd'hui à près de 400 ou 500 €/ha.

D. ARNAUD demande comment sont développées les économies d'eau car il y a un enjeu à les rendre plus lisibles. L. BLANC indique que cela passe par le travail d'animation et de formation que mène la Chambre d'agriculture au sein des différentes filières. J. P. ROYANNEZ rappelle la diversité des productions et filières présentes sur le territoire et l'impact du marché sur l'organisation des exploitations agricoles qui peut rendre compliquées les évolutions attendues.

***P. LESPETS remercie pour cette présentation et l'ensemble des réponses apportées et propose qu'un nouveau bureau soit organisé à l'automne pour que la Chambre d'agriculture puisse présenter le bilan de la campagne d'irrigation 2022, ce à quoi J.P. ROYANNEZ se dit favorable.***

## Point sur les actions dans le val de Drôme - Intervention du Syndicat d'Irrigation Drômois

F. LASAUSSE, directrice du SID, et B. LAVAL, chargé mission grands projets du SID, présentent l'état d'avancement des actions sur notre bassin :

- alimentation du réseau d'Allex-Montoison par le Rhône : après de nombreuses difficultés techniques, le projet est en cours de finalisation (forçage sous la voie SNCF et autoroute réalisé) avec une mise en service prévue pour juin 2022 ;

- le maillage des réseaux d'Allex-Montoison et de Crest Nord a pris du retard du fait des délais de livraison des canalisations impacté par le contexte international. L'entreprise a été retenue et les travaux doivent s'achever à la fin de l'année. Au passage, F. LASAUSSE informe de l'augmentation de +70% du prix des canalisations (et de +23% sur les autres pièces), amortie pour ce projet du fait d'une commande réalisée avant la flambée des prix ;

- extension de la réserve de Choméane : projet en 2 phases, avec d'ores et déjà 70 000 m<sup>3</sup> de matériaux déblayés ce printemps qui permet d'ores et déjà un volume supplémentaire pour la campagne d'irrigation 2022. La seconde phase doit s'achever au printemps 2023 et devrait permettre l'augmentation du volume de la réserve de 40 000 m<sup>3</sup> à 100 000 m<sup>3</sup> ;

- faire émerger un projet de substitution en rive gauche de la Drôme : le SID exprime le souhait que soit lancée une étude d'inventaire des sites potentiels pouvant accueillir une retenue d'eau. Pour ce faire, un partenariat a été engagé avec la CCVD qui porterait la maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le cahier des charges est en cours d'élaboration. B. LAVAL précise le besoin porte sur un stockage de l'ordre de 500 000 à 1 million de m<sup>3</sup>.

L. BLANC souligne qu'il s'agit de partir d'une page blanche.

C. CAILLET, précise que le périmètre d'étude porterait sur les territoires de la CCVD et de la 3CPS, la CCVD ayant une politique de réserve foncière volontariste pour accompagner le projet, avec d'ores et déjà l'acquisition de terrains pour de l'échange foncier.

F. DUBOCS informe que ce projet est inscrit à l'accord irrigation au même titre que l'aménée d'eau du Rhône au réseau d'Allex-Montoison et le maillage avec Crest Nord.

### **8. Visite de la ferme expérimentale**

C. BARDON, technicien à la ferme expérimentale accueille les membres restants pour une visite des expérimentations autour de deux axes : les aides de lavage des matériels de pulvérisation des phytosanitaires (technique phytobac et Eliosec) et l'agroforesterie avec des différents systèmes :

- haies + grande culture + amandiers,

- vignes + pêchers et vignes raisin de cuve (grim pant) + vigne raisin de table.





*La séance est close à 17h30.*